

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2802

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Afin de limiter la spéculation sur le foncier agricole, l'État organise la régulation de l'installation d'équipements photovoltaïques au sol. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement d'appel vise à ce que l'installation d'équipement photovoltaïques ne puissent constituer un outil de spéculation trop fort. il conviendrait que dans un délai post-installation et pré-retraite il ne puisse être possible d'installer des dispositifs photovoltaïques que sur des bâtiments agricoles et non au sol.